



Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/NOV/141	
Date du conseil municipal 04/11/2019	OBJET:
Date de la convocation 28/10/2019	TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOCATIONS DE MATERIELS POUR L'ANNEE 2020
Date de l'affichage 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés:

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Claude GODART représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Michel VEUX
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIER
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents:

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20191112-NOV-D141-DE Date de télétransmission : 12/11/2019 Date de réception préfecture : 12/11/2019 Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/NOV/168 en date du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tarif des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériels pour l'année 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la taxe d'encombrement sur la voie publique et d'occupation des trottoirs est fixée, selon les cas suivants, à :

 Encombrement voie publique (échafaudage, benne, etc) 	3,40 €	Par semaine, le mètre linéaire ;
Terrasses permanentes fermées	13,45 €	Par an, le mètre linéaire;
Autres emplacements	10,80 €	Par an, le mètre linéaire;
 Stationnement de véhicules motorisés occasionnels (déménagement,) 	22,90€	Par jour.
 Stationnement pour activités commerciales (restauration rapide,) 	0,90€	Par m² et par jour.

ARTICLE 2:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal pour une activité commerciale ou aux Comités d'Entreprise, associations et particuliers extérieurs à la commune de Nangis sont fixés, par jour, à :

- 6,10 € par table pliante de 2 m x 1 m;
- 1,35 € par banc;
- 0,70 € par chaise.

ARTICLE 3:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les enlèvements des objets encombrants, gravats et déchets verts, seront facturés à 61,00 € par enlèvement. Celui-ci est limité à un cubage maximum de 3 m³.

ARTICLE 4:

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

W DE NANGIO Nangis, le 5 novembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT

